

MAIRIE DE POUSTHOMY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq du mois d'avril à 21 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	JAMME Karol	
CANTALOUBE Séverine	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	SERRES Daniel	
CONDOMINES Vanessa	VILLENEUVE Sébastien	
GARRIGUES Nathalie		

Absents excusés : MERIC Patrice et SERRES Marlène

Secrétaire de séance : GARRIGUES Nathalie

I - DELIBERATIONS PRISES



Délibération pour fixation de loyers des logements communaux

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose de 5 logements communaux :

- 3 logements sis 1 Place du Calvaire
- 2 logements sis 8 Rue du Pourtalet

Mme le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué pour chaque logement. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement, sauf la taxe des Ordures Ménagères.

Mme le Maire rappelle le tarif des locations actuellement appliqués :

- Logement F4 place du calvaire : 350 €
- Logement T2 place du Calvaire : 190 €
- Logement T2 place du Calvaire : 190 €
- Logement T3 8 rue du Pourtalet : 350 €
- Logement T1 bis 8 rue du Pourtalet : 86.35 €

Mme le Maire indique que conformément aux clauses du bail, les loyers n'ont jamais été révisé, et le Service de Gestion comptable de saint Afrique nous demande de nous mettre en conformité avec la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** le loyer des 5 logements communaux comme suit et comme indiqué dans le bail en vigueur :

- Logement F4 place du calvaire : 350 €
- Logement T2 place du Calvaire : 190 €
- Logement T2 place du Calvaire : 190 €
- Logement T3 8 rue du Pourtalet : 350 €
- Logement T1 bis 8 rue du Pourtalet : 86.35 €
-

- **d'appliquer** la révision des loyers à partir de 2022 suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à la date d'anniversaire de chacun des baux.

Délibération pour l'attribution d'une subvention pour le voyage scolaire de l'école privé Sainte Marie de Saint Sernin sur Rance

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'école privée Sainte Marie de Saint Sernin sur Rance pour une demande de participation au voyage scolaire qui aura lieu du 30 mai au 1^{er} juin 2022.

Mme le Maire indique que 6 enfants de la commune participeront à ce voyage scolaire.

Mme le Maire propose d'allouer la somme de 15 € par jour et par élève à cette sortie soit la somme de 270 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'**attribuer** une subvention exceptionnelle à l'école privée Sainte Marie de Saint Sernin / Rance de 270 €.

Délibération fixant le taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

Madame le Maire rappelle que les Délibérations relatives au vote des taux des deux taxes directes locales dont est bénéficiaire la Commune, à savoir : les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti, doivent être notifiées aux Services Fiscaux. Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 73 461.00 € et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 par rapport à ceux de 2021, à savoir : Taxe sur le Foncier Bâti : 35.69 % et Taxe sur le Foncier Non Bâti : 72.00 %

Taxes	Bases d'imposition Prévis. pour 2022	Taux	Produits
1 – TF B	167 500.00 €	35.69 %	59 781.00 €
2 – TF NB	19 000.00 €	72.00 %	13 680.00 €
TOTAL GENERAL			73 461.00 €

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, décide à la majorité de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour 2022, et a voté les taux comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti 35.69 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 72.00 %

II - ASSAINISSEMENT

L'avant-projet déposé auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif du bourg et la création d'une station d'épuration a été retenu et obtenu 65 % d'aides.

Une aide de 170 516.00 € a été accordée pour la construction de la station d'épuration du bourg pour un montant de travaux de 269 264.00 € HT.

Une aide de 297 553 .00 € a été accordée pour les travaux de mise en séparatif des réseaux du bourg pour un montant de travaux de 457 775.00 € HT

Une aide de 41 250.00 € a été accordée pour l'extension des réseaux du commun secteur est et sud-ouest du bourg pour un montant de travaux de 312 937.00 €.

Le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental sera déposé par tranche de travaux.

III - AUBERGE DES ARCADES

Depuis le 27 mars 2022, Mr MACCHIONE Laurent a cessé son activité à l'Auberge. A ce jour, 2 potentiels repreneurs se sont présentés à la Mairie pour reprendre la gérance. Une annonce sera tout de même mise en ligne sur le site « Aveyron recrute » et « Le bon coin ». L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 24 avril 2022.

IV- CONVENTION SALMANACOISE

La salmanaçoise a mis à disposition de la commune des décorations de Noël. Une convention a été signée pour ce prêt et le renouvellement de l'opération pour 2022. Une subvention de 200 € a été allouée à l'association.

V - PRET DE VELOS ELECTRIQUE

Une convention avec le parc des Grands Causses a été signée pour le prêt de vélo à assistance électrique à la commune pour faire découvrir ce moyen de locomotion aux habitants de la commune. Du 3 juin 2022 au 20 juin 2022, la commune disposera de 3 VAE et 1 VTT, qui seront prêtés gratuitement aux habitants de la commune. Une campagne publicitaire sera faite pour rappeler l'opération.

VI - SITE INTERNET

Une ébauche du site internet de la commune a été présentée par la commission « communication ». Quelques informations sont encore en attente de validation avant sa mise en ligne.

VII - ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 19h00.

VIII - COURRIERS / QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention de l'école privée sainte Marie pour un voyage scolaire
- Courrier du Parc pour proposition d'extinction de l'éclairage public la nuit
- Demande de subvention de la société de pêche
- Demande de subvention de l'ADMR
- Courrier pour défendre le couteau Laguiole

Fin de la séance : 23h30

Fait à Pousthomy,

Le Maire, Jacqueline LAVABRE